

Commune de 6960 MANHAY

**URBANISME**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- ~~que le Fonctionnaire délégué est saisi~~
- ~~que le Gouvernement est saisi~~
- d'une demande de (1) :
  - ~~permis d'urbanisation~~
  - ~~modification de permis d'urbanisation~~
  - permis d'urbanisme
  - ~~permis d'urbanisme de constructions groupées~~
  - ~~certificat d'urbanisme n° 2~~

Les demandeurs sont : Mr et Mme DEQUICK -LIMME

demeurant à / ~~dont les bureaux se trouvent à~~ (1) : 6960 MANHAY, Dré l'Cheslain, Vaux-Chavanne n° 7Le terrain concerné est situé à 6960 MANHAY/6<sup>ème</sup> Division/VAUX-CHAVANNE,

cadastré Section A n° 313 et 115 A

(2)Le projet consiste en la transformation d'un hangar en gîte pour six personnes, la couverture d'une piste équestre et le rehaussement de boxes

et présente les caractéristiques suivantes :

- Hangar transformé en logement de vacances.
- Article R.IV.40-2 § 1<sup>er</sup>, 2° du CoDT : « La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contigües, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions. »

(1)L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 – R.IV.40-1—D.VIII13 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY

-(3) Les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures.

-(1) (4) Les ~~.....~~ jusqu'à 20 heures ;

Les samedis 22/08/2020 et 29/08/2020 de 09.30 heures jusqu'à 12.00 heures.

Pour les consultations ~~jusqu'à 20 heures~~ ou le samedi matin, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de (5) Mme B. LAMY, téléphone : 086 / 45 03 18, mail : [blamy@manhay.org](mailto:blamy@manhay.org)  
L'enquête publique est ouverte le 15/07/2020 et clôturée le 01/09/2020 (les délais d'enquête étant suspendus du 16/07 au 15/08).

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal :

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY

-par télécopie au numéro : 086 / 45 03 27,

-(6) par courrier électronique à l'adresse suivante : [blamy@manhay.org](mailto:blamy@manhay.org),

-remises à (5) Mme B. LAMY dont le bureau se trouve à l'Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : « PU. 41/2020 ».

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de (5) Mme B. LAMY ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Administration Communale - Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY, le 01/09/2020 à 11.00 heures.

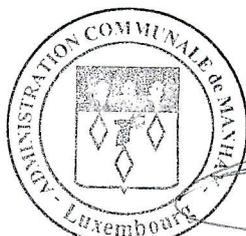
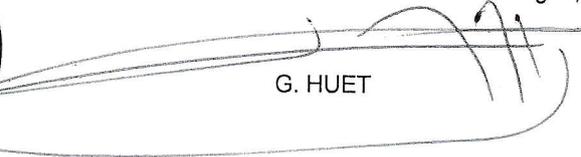
(1)~~Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme~~ – Le conseiller en environnement – La personne chargée de donner des explications sur le projet – est (5) Mme B. LAMY dont le bureau se trouve à L'Administration Communale – Service Environnement, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY.

A Manhay, le 15 juillet 2020.

La Directrice générale,



S. MOHY

Pr le Bourgmestre empêché,  
Le Premier Echevin délégué,

  
G. HUET

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques principales du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.

(5) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le Collège communal ou l'agent communal désigné à cette fin.

(6) Non obligatoire